

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3223

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 39

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« service régulier »

les mots :

« services réguliers ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3, à l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 37 et à l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.